



[Signature]

Finances, achats et systèmes d'information

Décision n° 2022-169

Objet : Avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la 2^{ème} opération de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2017-83 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision n°2018-50 autorisant la signature de l'avenant n°1 fixant la rémunération définitive,

Vu la décision n°2018-225 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Vu la décision n°2020-81 autorisant la signature de l'avenant n°3,

Vu la décision n°2021-31 autorisant la signature de l'avenant n°4,

Vu la décision n°2022-55 autorisant la signature de l'avenant n°5,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 29 juin 2022,

Vu l'avenant n°6 au marché précité,

Considérant que des études de conception complémentaires liées à une modification du programme, des aléas concernant la structure de la tribune de l'orgue, les travaux sur les espaces extérieurs, le drainage et la charpente de la sacristie impliquent une rémunération supplémentaire d'un montant de 19 001,37 euros HT portant ainsi le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 434 689,93 euros HT,

DECIDE de signer l'avenant n°6 avec MAILLARD ARCHITECTURE ET PATRIMOINE mandataire du groupement, 2 rue Hippolyte Boulogne– 92330 SCEAUX.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 29 juin 2022



[Signature of Philippe Laurent]
Philippe LAURENT